

Aliénation d'une propriété communale 2 Faubourg Rivotte à M. Michel LAVIER

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Ville de Besançon a décidé de se séparer d'une partie de ses immeubles dont le 2 Faubourg Rivotte.

Ce bien d'une surface habitable d'environ 140 m² sur deux niveaux, cadastré section DK 27 est classé en zone UAA du POS Secteur Centre ; il a abrité un relais PMI jusqu'en 1999.

Au cours de sa séance du 10 janvier 2003, la commission d'appel d'offres a retenu la soumission de M. Michel LAVIER au prix de 91 500 € après étude des critères suivants :

- offre de prix
- garanties financières
- destination future : présentation et descriptif du projet.

En cas d'adjudication, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus. Le produit de la vente, soit 91 500 € sera enregistré sur l'imputation 92.824.775.501.30100 (opération réelle),

- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes (opérations d'ordre) :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.501.20200	103 709,69		BAT-B67303
	Différence (-) sur réalisation reprise au résultat	934.776.501.20200		12 209,69	
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2111.501.20200		103 709,69	
	Différence (-) sur réalisation reprise au résultat	914.192.501.20200	12 209,69		

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 27 février 2003.